

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 MARS 2022

Date de convocation du conseil communautaire : 17/02/2022

L'an deux mille vingt-deux le 03 mars, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au foyer municipal du Bourg d'Oisans, sous la présidence de M. Guy VERNEY, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 44

PRESENTS : 32

Mesdames, Messieurs, Alain GINIES, Murielle VIARD GAUDIN, Yves MOIROUX, Jean-Rémy OUGIER, Guy VERNEY, Ghislaine CROIBIER MUSCAT, Jean DIET, Georges GOFFMAN, Agnès FIAT, Fabienne CHAIX, Anita FUZEAU, Sebastiano VACCARELLA, Yvette MOYET, Bruno AYZOZ, Marc CROSLAND, Christian PICHOU, Pierre GANDIT, Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Denis DELAGE, Gabriel CHAMOUTON, Christophe AUBERT, Pierre BALME, Alain BLETON, Caroline KEBAILI, Frank LAMOTTE, Bernard MICHEL, Nicole FAURE, Jean-Louis ARTHAUD, Philippe SAGE, Yves GENEVOIS, Ophélie BRUN

POUVOIRS : 6

Camille CARREL donne pouvoir à Georges GOFFMAN
Marie Helene COING donne pouvoir à Pierre BALME
Anne MILLET donne pouvoir à Christophe AUBERT
Patrick PELLORCE donne pouvoir à Christophe AUBERT
Clotilde CORRENOZ donne pouvoir à Nicole FAURE
Quentin PERROT donne pouvoir à Ophélie BRUN

ABSENT EXCUSE : 0

VOTANTS : 38

Secrétaire de séance : Ophélie BRUN

Personnels administratifs présents : Florent MALTERRE DGS, Nadine ACCIOTTI, Elodie PANZA,

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

- **Approbation du compte rendu de la séance du 9 décembre 2021**

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 9 décembre est approuvé à l'unanimité.

- **1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président**

Mission d'assistance instruction ADS

Dans le cadre de l'externalisation d'une partie des demandes d'autorisation d'urbanisme, deux prestataires ont répondu à l'offre d'« Assistance maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols » : URBA K et URBADS.

Après un jury de sélections avec le Vice Président en charge de l'urbanisme et une analyse d'offres techniques et financières, l'offre de la société URBADS a été retenue pour une période de 1 an.

Montant de la convention pour 2022 : 49 080€ HT (devis quantitatif estimatif)

Renouvellement de la convention avec l'ACEISP pour 2022

L'ACEISP est missionnée sur ce projet depuis 8 ans par la Communauté de Communes de l'Oisans. La SCOP reçoit et accompagne les porteurs de projet du territoire et participe aux projets et événements organisés par la MFS sur la question de la création d'activité. L'ACEISP accompagne également des entreprises en difficulté, pour les aider à trouver des solutions à leurs problématiques.

Montant de la convention pour 2022 : 4 000€ (montant 2021 : 6 000€)

Renouvellement de la convention avec GAIA pour 2022

Pour la Communauté de Communes, GAIA :

- Reçoit l'ensemble des porteurs de projet du territoire sollicitant un accompagnement à la Maison de services au public. GAIA joue donc le rôle de « porte d'entrée » en prenant ce premier contact avec les futurs créateurs
- Accompagne les créateurs dans leur démarche si le projet est suffisamment avancé, les réoriente vers l'ACEISP si le projet nécessite un accompagnement approfondi
- Expertise les dossiers et octroi des prêts d'honneur
- Participe aux ateliers organisés par le service développement Economique et établit des permanences à l'espace France Services

Montant de la convention pour 2022 : 8 500€ (Montant 2021 : 8 500€)

Renouvellement de la convention avec la Chambre de Commerce pour 2022

La CCIG est un établissement public qui gère en outre des équipements au profit de ces entreprises. Ses missions régaliennes sont :

- Centre de formalités des entreprises
- Assistance technique au commerce
- Assistance technique à l'industrie
- Assistance technique aux entreprises de service
- Point A (apprentissage)

- Formation

Les objectifs de ce partenariat sur 2022

- La transmission du fichier d'entreprises du territoire, puis une liste des nouvelles créations/radiations par trimestre écoulé :
- transmettre les statistiques et les tendances de l'évolution économique du territoire
- Atelier 2022 sur la création / transmission / reprise
- mise en œuvre d'un plan d'action autour de l'emploi saisonnier (mobilisation et fédération des entreprises, animation de la démarche de co-construction, accompagnement emploi et formation...)

Montant de la convention pour 2022 : 7 500€ (Montant 2021 : 10 000€)

Bilan des attributions des aides à la rénovation énergétique et au remplacement d'un appareil de chauffage au bois pour 2021

Il est rappelé les délibérations en date du 10 décembre 2020 portant sur la mise en place d'une aide à la rénovation énergétique, d'une aide au remplacement des anciens appareils de chauffage au bois ainsi que la délégation du conseil communautaire au Président pour l'attribution de ces aides.

Dans le cadre de cette délégation, le Président informe le conseil communautaire des aides attribuées pour l'année 2021.

Tableau de synthèse des aides au remplacement des anciens appareils de chauffage au bois :

Nom	Prénom	Type d'équipement	Combustible	Montant de l'aide	Date de l'arrêté attributif du président
GENDRONNEAU	Yves	Poêle	Buches	1 000 €	18/01/2021
HUGO	Christiane	Poêle	Buches	1 000 €	27/01/2021
ROBIN	Yann-Maxime	Poêle	Granulés	1 000 €	14/12/2020
DECASTIAUX	Simon	Cuisinière	Buches	1 000 €	09/02/2021
MOIROUX	Eric	Insert	Buches	1 000 €	1702/2021
DERLON	Jean Louis	Chaudière	Granulés	1 000 €	29/03/2020
POITTEVIN	Stéphane	Poêle	Buches	1 000 €	18/02/2021
BERARD	Anne Sophie	Poêle	Granulés	1 000 €	03/03/2021
TIJTGAT-VERHAEGEN	Heidi	Poêle	Buches	1 000 €	17/03/2021
LIMOGES	Thomas	Poêle	Buches	1 000 €	17/03/2021
BERNIER	Jean Philippe	Poêle	Granulés	1 000 €	30/04/2021
PARET	Martial	Poêle	Granulés	1 000 €	29/04/2021
BUSTOS	Marcel	Poêle	Granulés	1 000 €	03/05/2021
HOSTACHE	Jean Louis	Poêle	Granulés	1 000 €	05/05/2021
GRIMALDI	Jules	Poêle	Granulés	1 000 €	04/05/2021

ARNOL	Yvette	Poêle	Granulés	1 000 €	04/05/2021
MAURIN	Michel	Poêle	Granulés	1 000 €	11/05/2021
JOUANNY	Patrick	Poêle	Granulés	1 000 €	11/05/2021
RAHMANI	Farid	Poêle	Granulés	1 000 €	27/05/2021
MOSCA	Hervé	Poêle	Buches	1 000 €	22/06/2021
CARNINO	Philippe	Poêle	Granulés	1 000 €	26/06/2021
CAIX	Claude	Poêle	Granulés	1 000 €	11/08/2021
BOURCEY	Mathieu	Poêle	Granulés	1 000 €	28/06/2021
REBAODO	Philippe	Poêle	Granulés	1 000 €	05/07/2021
MOURA	Pierre	Poêle	Granulés	1 000 €	22/07/2021
OUGIER	Josette	Poêle	Granulés	1 000 €	10/08/2021
GINIES	Frédéric	Poêle	Granulés	1 000 €	11/08/2021
CURTY	Joel	Poêle	Granulés	1 000 €	27/09/2021
AMBERT	Denise	Poêle	Granulés	1 000 €	07/09/2021
GIRAUD	Sophie	Poêle	Granulés	1 000 €	27/09/2021
BERNABE	Bruno	Poêle	Granulés	1 000 €	29/09/2021
CHAZAL	Brice	Poêle	Granulés	1 000 €	30/09/2021
LAURENT	Romain	Poêle	Granulés	1 000 €	30/09/2021
MOLLIER	Clément	Poêle	bois buche	1 000 €	30/09/2021
PEYRET	Pierre-Henri	Poêle	bois buche	1 000 €	06/10/2021
MENAGE	Guillaume	Poêle	Granulés	1 000 €	06/10/2021
VOUTHIER	Nicolas	Poêle	Granulés	1 000 €	06/10/2021
LAFAY	Michel	Poêle	bois buche	1 000 €	13/10/2021
GOUDET	Agnès	Poêle	Granulés	1 000 €	17/11/2021
DUPONT	Albane	Poêle	Granulés	1 000 €	08/11/2021
RABAT	Germain	Poêle	Granulés	1 000 €	22/11/2022
NICOLET	Pascal	Insert	Buches	1 000 €	16/11/2021
GONON	Jacques	Poêle	Granulés	1 000 €	25/11/2021
PELLISSIER	véronique	Poêle	Granulés	1 000 €	07/12/2021
CAUCHETEUR	Marie - Thérèse	Poêle	Granulés	1 000 €	07/12/2021
ROULT	Simon	Poêle	Granulés	1 000 €	07/12/2022
CHIEPPA	Frédéric	Poêle	Granulés	1 000 €	20/12/2021
TRUCHE	Sébastien	Poêle	Granulés	1 000 €	21/12/2021
PASTORINO	Louis	Poêle	Granulés	1 000 €	20/12/2021
TOTAL ATTRIBUE POUR 2021				49 000 €	

Tableau de synthèse des aides à la rénovation énergétique :

Nom	Prénom	Montant prévisionnel des travaux en € HT	Bonus CAR prévisionnel	Subvention CCO prévisionnelle	Description des travaux	Date de l'arrêté attributif
GILLES	Julien	4 671.73 €	750.00 €	917.93 €	isolation du plancher haut	22/01/2021
ARNOL	Nelly	21 720.15 €	750.00 €	2 250.00 €	isolation des murs par l'extérieur	09/02/2021
TURC	Geneviève	15 469.00 €	750.00 €	1 750.00 €	Isolation des murs et combles	11/02/2021
PICHOUD	Maxime	23 522.00 €	750.00 €	1 750.00 €	Isolation de la toiture	14/04/2021
GRIMALDI	Jules	15 269.81 €	750.00 €	2 250.00 €	Isolation de la toiture et des murs	14/04/2021
SERAFINI	Estelle	52 419.50 €	750.00 €	2 250.00 €	isolation de la toiture	05/05/2021
DURDAN	Thomas	27 264.00 €	750.00 €	1 750.00 €	Isolation des combles	07/07/2021
DI VINCENZO	Philippe	19 000.00 €		2 500.00 €	Isolation des murs par l'extérieur	07/07/2021
MASSA	Brigitte	19 333.70 €		3 000.00 €	Isolation toiture +menuiserie	15/12/2021
TOTAL ATTRIBUE PAR LA CCO EN 2021				18 417.93 €		

Le bonus CAR est accordé et versé directement par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Convention de co-financement avec la Mission Locale Alpes Sud Isère

La Mission Locale a pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur démarche d'orientation, formation et emploi.

Sur le territoire de la CCO, elle offre un accueil de proximité en assurant des permanences à la Maison France Services à Bourg d'Oisans, trois demi-journées par semaine. De plus, elle contribue au développement économique local en participant aux projets et événements du territoire en lien avec l'emploi et la formation.

Sur notre territoire, la mission locale accompagne en moyenne 140 jeunes en file active.

Pour l'année 2022, la Mission locale sollicite une contribution à hauteur de 1,95€ par habitants, pour 10 662 habitants (Population INSEE RP 2018).

Montant de la convention pour 2022 : 20 790,90 € (montant 2021 : $10\,701 \times 1,95 = 20\,866,95\text{€}$)

Renouvellement de la Convention d'objectifs CPEF/Département pour l'année 2022

Le Département pilote la politique départementale de planification et d'éducation familiale. A ce titre il définit les orientations dans lesquelles s'inscrivent les activités des CPEF et participe au financement.

Chaque année la Communauté de communes et le Département contractualisent sur des objectifs et engagements réciproques, dans le respect de la Loi, de la déontologie médicale et du secret professionnel. Le Centre de planification de la Communauté de Communes de l'Oisans fournit annuellement au Département les statistiques d'activités, un rapport financier, un rapport d'activité et de fonctionnement du centre.

Le CPEF est ouvert quatre jours par semaine (du lundi au jeudi) dans les locaux de la Maison médicale du Bourg d'Oisans. Ses actions de prévention et d'accompagnement des familles et des jeunes du territoire en matière de contraception, de consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et de la vie parentale, de la sexualité et vie de couple, de violences familiales et intrafamiliales en font un service médico-social incontournable sur le territoire.

La contribution financière du Département au fonctionnement du CPEF se monte à 65 000€ pour un budget annuel de 95 372€.

• 2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président

Néant

3. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte administratif CCO – 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Réuni sous la Présidence de Pierre GANDIT,

Délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy Verney, Président de la Communauté de Communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2020	41 181,40 €	0,00 €	41 181,40 €
Résultat de l'exercice 2021	1 002 026,98 €	0,00 €	1 002 026,98 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 043 208,38 €	- €	1 043 208,38 €
RAR 2021	-3 437 276,46 €	0,00 €	- 3 437 276,46 €
Cumul global	- 2 394 068,08 €	- €	- 2 394 068,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2020	5 974 914,80 €	0,00 €	5 974 914,80 €
Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	2 932 576,49 €	- €	2 932 576,49 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	3 042 338,31 €	- €	3 042 338,31 €
Résultat de l'exercice 2021	3 542 097,78 €	63 926,83 €	3 606 024,61 €
Cumul global	6 584 436,09 €	63 926,83 €	6 648 362,92 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Section d'investissement cumulé au 31/12/21 (hors RAR) 1 043 208.38 €



Section de fonctionnement cumul global au 31/12/21 6 648 362.92 €



RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 7 691 571.30 €

4. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte de gestion CCO – 2021

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2021,

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion :

79000 - CC DE L OISANS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	41 181,40		1 002 026,98		1 043 208,38
Fonctionnement	5 974 914,80	2 932 576,49	3 606 024,61		6 648 362,92
TOTAL I	6 016 096,20	2 932 576,49	4 608 051,59		7 691 571,30
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
69004-CIAS CC DE L OISANS					
Investissement	32 472,52		-3 630,98		28 841,54
Fonctionnement	42 358,14		-7 844,08		34 514,06
Sous-Total	74 830,66		-11 475,06		63 355,60
TOTAL II	74 830,66		-11 475,06		63 355,60
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
69003-ABATTOIRS CC OISANS					
Investissement	68 571,09		5 538,07		74 109,16

5. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte Administratif ABATTOIR– 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents,

Réuni sous la Présidence de Pierre GANDIT,

Délibérant sur le compte de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Guy VERNEY, Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CCO Abattoirs
Résultat de clôture 2020	68 571,09 €
Résultat de l'exercice 2021	5 538,07 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	74 109,16 €

RAR 2021 (net)	-	61 171,71 €
Cumul global		12 937,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CCO abattoirs
Résultat de clôture 2020	34 124,83 €
Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	34 124,83 €
Résultat de l'exercice 2021	2 468,50 €
Cumul global	36 593,33 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Section d'investissement au 31/12/21 sans RAR	74 109.16 €
Section de fonctionnement au 31/12/21	36 593.33 €
RESULTAT DE CLOTURE 2021	110 702.49 €

.....

Remarque :

Jean-Rémy OUGIER informe l'assemblée d'une augmentation des prestations et des tonnages avec un résultat en hausse et des travaux de mise aux normes (en investissement avec des subventions du plan de relance de l'Etat). Ces travaux permettront de faciliter les actions d'abattages et d'acquérir de l'outillage nouveau pour des prestations complémentaires. Il remercie également l'investissement de la Communauté de communes de l'Oisans sur cet outil.

6. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Compte de gestion ABATTOIR– 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter le budget primitif des abattoirs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ce compte de gestion 2021

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait du compte de gestion :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
ABATTOIRS CC OISANS					
Investissement	68 571,09		5 538,07		74 109,16
Fonctionnement	34 124,83		2 468,50		36 593,33
Sous-Total	102 695,92		8 006,57		110 702,49
TOTAL III	102 695,92		8 006,57		110 702,49
TOTAL I + II + III	102 695,92		8 006,57		110 702,49

7. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Affectation du résultat CCO 2021

Sur proposition du Président,

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2021 qui se résument comme ci-après indiqués :

Après s'être fait présenter le compte administratif,

- **DONNE ACTE** au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2020	41 181,40 €	0,00 €	41 181,40 €
Résultat de l'exercice 2021	1 002 026,98 €	0,00 €	1 002 026,98 €
Intégration de résultats	- €	- €	- €
Résultat cumulé au 31/12/2021	1 043 208,38 €	- €	1 043 208,38 €
RAR 2021	-3 437 276,46 €	0,00 €	- 3 437 276,46 €
Cumul global	- 2 394 068,08 €	- €	- 2 394 068,08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Partie Oisans	Partie 2 Alpes	TOTAL
Résultat de clôture 2020	5 974 914,80 €	0,00 €	5 974 914,80 €
Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	2 932 576,49 €	- €	2 932 576,49 €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	3 042 338,31 €	- €	3 042 338,31 €
Résultat de l'exercice 2021	3 542 097,78 €	63 926,83 €	3 606 024,61 €
Cumul global	6 584 436,09 €	63 926,83 €	6 648 362,92 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **DECIDE** d'affecter au compte 1068 pour couvrir le déficit global d'investissement, y compris les restes à réaliser reportés : **2 394 068.08 € pour la partie Oisans**
- **DECIDE** d'inscrire à la section de fonctionnement – article 002 – excédent antérieur reporté : 4 254 294.84 € soit **4 190 368.01 € pour la partie Oisans et 63 926,83 € pour la partie 2 Alpes**
- **DECIDE** d'inscrire à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté soit **1 043 208.38 € pour la partie Oisans**

8. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Affectation du résultat abattoir 2021

Sur proposition du Président,

CONSIDERANT l'approbation du compte administratif 2021

CONSIDERANT l'examen des résultats des comptes 2021 qui se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	CCO Abattoirs
Résultat de clôture 2020	68 571,09 €
Résultat de l'exercice 2021	5 538,07 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	74 109,16 €
RAR 2021 (net)	- 61 171,71 €
Cumul global	12 937,45 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CCO abattoirs

Résultat de clôture 2020	34 124,83 €
Part affecté à l'investissement 2021 (compte 1068)	- €
Net disponible au titre de l'excédent reporté	34 124,83 €
Résultat de l'exercice 2021	2 468,50 €
Cumul global	36 593,33 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'inscrire **74 109.16 €** à la section d'investissement – article 001- excédent antérieur reporté,

DECIDE d'inscrire **36 593.33 €** à la section d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté.

9. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Vote des taux de fiscalité 2022 – TH – TFB – TFBN - TCFE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la communauté de communes de l'Oisans doit procéder au vote des taux de fiscalité pour l'année 2022. Il rappelle également la délibération du 28/09/2017 relative à l'abandon de la fiscalité professionnelle de zone sur la section 2 Alpes de la communauté de communes au 01/01/2018.

Le Président indique que selon les bases prévisionnelles transmises et conformément aux travaux du bureau lors de ses séances budgétaires, les taux de fiscalité proposés sont :

	Habitation	Foncier Bâti	Foncier non Bâti	Contribution Foncière Entreprises
TAUX	1.50 %	13.50 %	0.010 %	5.5 %

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022, qui précisent que les taux de fiscalités sont inchangés depuis 2018.

Vu l'article 1640 B du code général des impôts

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE, DE VOTER les taux de taxe proposés.

10. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Budget primitif CCO 2022

Le Président donne lecture à l'assemblée communautaire du projet de budget primitif 2022 du budget de la communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les délégués communautaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 231 349.66 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 222 570.11 €
TOTAL DES DEPENSES	41 453 919.77 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 231 349.66 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 222 570.11 €
TOTAL DES RECETTES	41 453 919.77 €

Le tableau suivant présente la répartition des dépenses et recettes des différentes sections (Oisans, 2Alpes) de la communauté de communes :

Section de Fonctionnement

DÉPENSES		2 ALPES			OISANS					RECETTES		2 ALPES			OISANS				
Chap/Art	Désignation	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	TOTAL 2021	TOTAL 2022	Chap/Art	Désignation	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	TOTAL 2021	TOTAL 2022
								0,00 €	0,00 €	002	Excédent de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	63 926,83 €	3 042 338,31 €	3 042 338,31 €	4 190 368,01 €	3 042 338,31 €	4 254 294,84 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 151 625,04 €		2 884 289,81 €	3 151 625,04 €	2 884 289,81 €									0,00 €	0,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 028 450,76 €	4 732 846,74 €	6 579 790,81 €	6 028 450,76 €	6 579 790,81 €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 300,00 €	26 456,13 €	35 000,00 €	68 300,00 €	35 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	30 000,00 €	20 913,58 €	30 000,00 €	4 418 850,00 €	4 130 394,05 €	4 545 611,00 €	4 448 850,00 €	4 575 611,00 €	042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 477,52 €	313 859,52 €	318 105,27 €	334 477,52 €	318 105,27 €
014	Atténuations de produits	287 311,00 €	290 728,45 €	264 940,00 €	1 719 112,00 €	1 710 424,21 €	1 881 439,92 €	2 006 423,00 €	2 146 379,92 €	70	PRODUIT DE SERVICES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	746 467,00 €	936 476,74 €	770 453,00 €	746 467,00 €	770 453,00 €
042	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 018 565,58 €	2 075 304,58 €	2 254 535,37 €	2 018 565,58 €	2 254 535,37 €	73	IMPTS ET TAXES	1 405 918,36 €	1 411 434,36 €	1 445 473,00 €	10 871 082,60 €	11 424 571,53 €	11 684 981,00 €	12 277 000,96 €	13 130 454,00 €
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 100 000,00 €	2 560 360,00 €	2 382 079,29 €	2 712 833,99 €	4 560 360,00 €	4 812 833,99 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	953 626,00 €	964 134,50 €	953 816,00 €	5 515 056,00 €	5 861 761,55 €	5 593 797,00 €	6 468 682,00 €	6 547 613,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 899,17 €	231 567,41 €	236 900,92 €	253 899,17 €	236 900,92 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 650,00 €	152 661,91 €	166 650,00 €	123 650,00 €	166 650,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	42 233,36 €	0,00 €	68 275,83 €	545 049,83 €	45 038,06 €	1 663 952,46 €	587 283,19 €	1 732 228,29 €									0,00 €	0,00 €
68	Dotation aux amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 671,86 €	6 671,86 €	0,00 €	6 671,86 €	0,00 €	77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 212,81 €	140 636,60 €	0,00 €	1 212,81 €	0,00 €
								0,00 €	0,00 €									0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		2 359 544,36 €	2 311 642,03 €	2 463 215,83 €	20 702 584,24 €	15 314 326,20 €	22 759 354,28 €	23 062 128,60 €	25 222 570,11 €	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		2 359 544,36 €	2 375 568,86 €	2 463 215,83 €	20 702 584,24 €	21 898 762,29 €	22 759 354,28 €	23 062 128,60 €	25 222 570,11 €
												DEFICIT			0,00 € DEFICIT			0,00 €	

DÉPENSES		2 ALPES			OISANS			TOTAL 2021	TOTAL 2022	RECETTES		2 ALPES			OISANS			TOTAL 2021	TOTAL 2022
Chap/Art	Désignation	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022			Chap/Art	Désignation	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022	BP 2021	CA 2021	Prévision 2022		
001	Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	41 181,40 €	41 181,40 €	1 043 208,38 €	41 181,40 €	1 043 208,38 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €		0,00 €	1 460 251,46 €	840 243,97 €	1 623 135,66 €	1 460 251,46 €	1 623 135,66 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 151 625,04 €	0,00 €	2 884 289,81 €	3 151 625,04 €	2 884 289,81 €
040	Opérations d'ordre entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	334 477,52 €	313 859,52 €	318 105,27 €	334 477,52 €	318 105,27 €	1068	Couverture des déficits d'invest par l'excédent de fonct	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 932 576,49 €	2 932 576,49 €	2 394 068,08 €	2 932 576,49 €	2 394 068,08 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 143,00 €	0,00 €	53 143,00 €	53 143,00 €	53 143,00 €										
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 026 319,05 €	1 026 319,05 €	1 085 151,11 €	1 026 319,05 €	1 085 151,11 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 582 335,69 €	1 093 642,08 €	4 348 599,02 €	2 582 335,69 €	4 348 599,02 €
20	Immos incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 053 656,04 €	230 382,50 €	1 126 332,04 €	1 053 656,04 €	1 126 332,04 €									0,00 €	- €
21	Immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 398 855,89 €	2 706 174,58 €	8 374 401,07 €	6 398 855,89 €	8 374 401,07 €	16	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	2 000 000,00 €
23	Immos en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250 644,24 €	429 988,11 €	3 651 081,51 €	1 250 644,24 €	3 651 081,51 €	10	DOTATIONS FONDS DIVERS (fctva)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	851 063,00 €	410 671,77 €	1 306 649,00 €	851 063,00 €	1 306 649,00 €
								0,00 €	- €	040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 018 565,58 €	2 075 304,58 €	2 254 535,37 €	2 018 565,58 €	2 254 535,37 €
041	Opérations patrimoniales				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	041	Opérations patrimoniales				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
27	Autres immo financières				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	11 577 347,20 €	6 553 376,32 €	16 231 349,66 €	11 577 347,20 €	16 231 349,66 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	11 577 347,20 €	5 546 967,73 €	16 231 349,66 €	11 577 347,20 €	16 231 349,66 €										

Vu le travail réalisé par les commissions thématiques de la communauté de communes

Vu l'avis favorable des membres du bureau du 27/01/2022 et du 10/02/2022.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2022 avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de 16 231 349.66 € pour la section d'investissement et à 25 222 570.11 € pour la section de fonctionnement.

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

.....

Remarque :

Bruno AYMOZ demande des compléments d'explication sur le budget primitif de la CCO, notamment sur charges exceptionnelles qui sont passées de 650K€ à 1.050k€ ? cela s'expliquer en effet par ...

Une autre remarque porte sur les charges de personnel, il n'y avait pas de ventilation des postes dans le prévisionnel 2021, cependant sur 2022 à la demande du nouveau directeur Ressources et Moyens le prévisionnel affiche déjà les postes ventilées, cela concerne également l'assurance du personnel.

11. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Budget primitif abattoir 2022

Le président donne lecture à l'assemblée du projet de budget primitif 2022 du budget « Abattoirs » de la Communauté de communes de l'Oisans tel que déposé sur la table des délibérés et qui a été préalablement transmis à tous les titulaires.

BALANCE GENERALE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	136 517.41 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	240 299.23 €
TOTAL DES DEPENSES	376 816.64 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	136 517.44 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	240 299.23 €
TOTAL DES RECETTES	376 816.64 €

Détail du projet de BP 2022 Abattoir

Section d'exploitation

- €

DÉPENSES

Chap/Art	Désignation	Prévisions 2022
011-6061	Fournitures non stockable	9 500,00 €
011-6063	Fournitures d'entretien	11 000,00 €
011-6064	Fournitures administratives	- €

RECETTES

Chap/Art	Désignation	Prévisions 2022
042-777	Quote part des sub transfert	8 705,90 €

011-611	Prestations de services	128 000,00 €			
011-61528	Entretien et réparations sur biens immobiliers	1 000,00 €			
011-61558	Autres biens mobiliers	100,00 €	70-706	Prestations de services	105 000,00 €
011-6156	Maintenance	6 000,00 €			
011-6161	Assurances	- €			
011-617	Etudes et recherches	- €	74-74	Subvention CCO	90 000,00 €
011-6184	Enlèvement de sang				
011-6132	Location immobilière	8 000,00 €			
011-6226	Honoraires	800,00 €	75-757	Redevance Fermier	
			75-758	Produits divers de gestion courante	
011-6228	Divers	1 439,78 €	75-7588	Autres	
011-6231	Annonces et insertions	- €			
011-627	services bancaires et assimil				
011-6262	Telecom	500,00 €			
011-6287	Remboursement de frais perso	30 000,00 €	77-778	TVA	
011-63512	Taxes foncières	- €	77-7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	
011	Chapitre 011 (sous total)	196 339,78 €			
65 - 658	Charges diverses de la gestion courante	6 000,00 €			
66-66111	intérêt d'emprunt	- €			
67-678	Autres charges exceptionnelles				
042-6811	dot amortissement immo	35723.94 €			
002	Déficit fonctionnement reporté	- €			
023	virement à la section invest	2235.51 €	002	Excédents antérieurs	36 593,33 €
TOTAL DEPENSES EXPLOITATION		240 299,23 €	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		240 299,23 €

Section d'investissement

DÉPENSES

Chap/Art	Désignation	Prévisions 2022
16-1641	Emprunts	- €
20 - 2031	Frais d'étude	
20 - 2031	Frais d'étude RAR 2021	- €
	TOTAL 20	- €
040-13911	subvention d'investissement transférable au compte de résultat (état)	3 331,90 €
040-13912	subvention d'investissement transférable au compte de résultat (région)	5 374,00 €

RECETTES

Chap/Art	Désignation	Prévisions 2022
001	Excédent antérieur reporté	74 109,16 €
021	virement de la sect d'exploitation	2235.51 €
040-28135	Installations générales	8 454.39 €

21-2135	Installations agencements, amégt	40 400,00 €	040-28154	amort instal générale	27 269.55 €
21-2135	Installation et agencement RAR 21	46 469,05 €			
21-2154	Matériel et outillage	16 000,00 €			
21-2154	Matériel et outillage RAR 21	24 942,46 €			
21	TOTAL 21	127 811,51 €	10-1068	Couverture déficit d'investissement	- €
23-2313	immos en cours		13-1311	Subventions état	14 209,00 €
23-2313	immos en cours	- €	13-1312	Subventions région	
23	TOTAL 23	- €	13-1313	Subventions Département	
			16-1641	Emprunt et dettes assimilées	- €
001	Déficit d'investissement	- €	1311	Subventions RAR 2021	3 163,80 €
			1312	Subventions RAR 2021	7 076,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		136 517,41 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		136 517,41 €

Vu l'avis favorable des membres du bureau du en date du 27/01/2022,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte le Budget Primitif 2022 de l'abattoir avec reprise des résultats et ses annexes tels que présentés et déposés sur la table des délibérés qui s'équilibre à la somme de **136 517.41 €** pour la section d'investissement et à **240 299.23 €** pour la section de fonctionnement,

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

.....

Remarque :

Jean-Rémy OUGIER remercie la collectivité pour le soutien dans les projets à venir notamment la saucisserie, une relance des marchés lots 1 abattage et lot 2 boucherie est prévue.

12. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Actualisation PPI 2021-2023 – Plan d'investissement 2022

Par délibération du 11 mars 2021, le conseil communautaire a voté le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2021-2023 de la Communauté de Communes de l'Oisans.

Le PPI est un outil de pilotage financier et politique. Il dresse la liste de l'ensemble des projets programmés pour la communauté de communes, et des financements qui leurs sont attribués chaque année. Par nature évolutif, il est actualisé et ajusté selon les évolutions de l'environnement économique, technique et juridique.

La présente délibération a pour objet une actualisation du plan d'investissement 2022.

Un important travail de recensement des besoins a été d'abord effectué avec les différentes commissions.

Le tableau des investissements 2022 ci-dessous a été présenté en commission ressources et moyens du 20 janvier 2022.

TABLEAU GLOBAL - PROJETS CCO 2022								
Pôle	Service	Article comptable	Intitulé projet	PPI année 2022 vote mars 2021	Total proposé budget 2022	Recettes	FCTVA	Auto-financement
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2051	Schéma numérique de l'action publique	10 000	10 000	-	1 500	8 500
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2183	Ordinateurs	12 000	12 000	-	1 800	10 200
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2183	Ecrans informatique	1 440	1 440	-	216	1 224
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2051	Logiciel evolutions règlementaires	7 200	7 200	-	1 080	6 120
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2041411	Aides aux petites communes	120 000	120 000	-	18 000	102 000
Pôle Ressources et Moyens	SIEGE	2051	Logiciel Sedit Finances		40 000	-	6 000	34 000
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	2183	ORDINATEUR + ECRAN		2 000	-	300	1 700
Pôle Ressources et Moyens	COMMUNICATION	2135	SIGNALETIQUE BATIMENTS		20 000	-	3 000	17 000
Pôle Ressources et Moyens	SIG	2051	LOGICIEL		10 000	-	1 500	8 500
Pôle Ressources et Moyens	SERV COMMUN		Mutualisation logiciel service commun	10 000	-	10 000	-	-
Pôle déchets et ST	DECHETS	2031	Plateforme végétetie - ETUDE	500 000	50 000	-	7 500	42 500
Pôle déchets et ST	DECHETS	2041582	Centre de tri ATHANOR - Participation construction	243 665	243 665	-	36 550	207 115
Pôle déchets et ST	DECHETS	2041582	UIVE ATHANOR - Participation construction	10 000	42 408	-	6 361	36 047
Pôle déchets et ST	DECHETS	21578	CSE - Phase 2 implantation et remplacement des anciens sur certains secteurs + nouveaux points en stations		248 500	115 159	37 275	96 066
Pôle déchets et ST	DECHETS	21578	Sondes remplissage CSE sur tous les flux		240 000	70 000	36 000	134 000
Pôle déchets et ST	DECHETS	21578	Pièces détachées CSE - Courant	75 000	75 000	-	11 250	63 750
Pôle déchets et ST	DECHETS	21578	Renouvellement CSE existant+urbanisme	50 000	50 000	-	7 500	42 500
Pôle déchets et ST	DECHETS	2158	Petit matériel - Courant	10 000	10 000	-	1 500	8 500
Pôle déchets et ST	DECHETS	21571	Camion BOM GRUE 26 T	310 000	310 000	-	46 500	263 500
Pôle déchets et ST	DECHETS	-	Camion plateau	70 000	-	-	-	-
Pôle déchets et ST	QUAI DE TRANSFERT	2133	Travaux finition Quai de Transfert + pont bascule	-	290 000	-	43 500	246 500
Pôle déchets et ST	QUAI DE TRANSFERT	2184	Bureau - Personnel ST		1 000	-	150	850
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	2135	Sécurisation des bennes libres	-	182 160	-	27 324	154 836
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	2135	Travaux déchetteries - Alpe d'Huez et 2 Alpes - Travaux pour mise en place bennes éco-mobiliers	-	20 000	-	3 000	17 000
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	21578	Container Maritime D3E	-	11 520	-	1 728	9 792
Pôle déchets et ST	DECHETTERIES	2135	Réparation déchetterie - Courant	40 000	40 000	-	6 000	34 000
Pôle déchets et ST	SEPEP	-	Broyeur électrique espaces verts 60k€	60 000	-	-	-	-
Pôle déchets et ST	TNT	21538	Remplacement des modules de supervision + réparations		39 000	-	5 850	33 150
Pôle déchets et ST	CENTRALE DES VERNES	2135	Remplacement vitre cassée + travaux divers		4 000	-	600	3 400
Pôle déchets et ST	PFT	2135	Réparation PFT	40 000	40 000	-	6 000	34 000
Pôle déchets et ST	SEPEP	2158	Petit outillage - SEPEP	8 000	8 000	-	1 200	6 800
Pôle déchets et ST	SERVICE TECHNIQUE	2135	Diverses réparation sur batiments intracommunautaire		8 000	-	1 200	6 800
Pôle déchets et ST	SERVICE TECHNIQUE	2188	Petit outillage - service technique		2 000	-	300	1 700
Pôle déchets et ST	AIRES DE LOISIRS	2135	Rampe d'accès toilette touristique Villard Reymond		3 500	-	525	2 975
Pôle service à la population	MAISON MEDICALE	2031	Etude Maison Médicale de l'Eau d'Olle - travaux extension	350 000	25 000	-	3 750	21 250
Pôle service à la population	MAISON MEDICALE	2184	Mobilier Maison Médicale	2 000	2 000	-	300	1 700
Pôle service à la population	RMO	2183	Support numérique RMO	5 000	5 000	1 250	750	3 000
Pôle service à la population	RMO	2183	Espace public numérique bibliothèque RMO	5 000	-	-	-	-
Pôle service à la population	CULTURE	2183	Ordinateur service civique		1 500	-	225	1 275
Pôle service à la population	CULTURE	2184	Mobilier service civique		1 000	-	150	850
Pôle service à la population	RAM	2184	Mobilier RAM	2 000	2 000	-	300	1 700
Pôle service à la population	RAM	-	Ordinateur Aurélie	1 500	-	-	-	-
Pôle service à la population	CRECHE	2183	Matériel informatique	3 000	3 000	-	450	2 550
Pôle service à la population	CRECHE	2158	Matériel pédagogique - Les Bambins	4 000	4 000	1 000	600	2 400
Pôle service à la population	CRECHE	2158	Electroménager - Les Bambins	5 000	5 000	2 083	750	2 167
Pôle service à la population	CRECHE	2184	Mobilier Les Bambins	2 000	2 000	-	300	1 700
Pôle service à la population	CPEF	2184	Mobilier CPEF	2 000	2 000	-	300	1 700
Pôle service à la population	CIAS	2184	Mobilier CIAS	2 000	-	-	-	-
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE	2188	Instruments école de musique	8 000	8 000	-	1 200	6 800
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE	2188	Instruments école de musique (projet orchestre)	20 000	-	-	-	-
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE	2183	Remplacement ordinateur salle des professeurs		1 000	-	150	850
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE	2051	Logiciel traitement écriture partitions		600	-	90	510
Pôle service à la population	ECOLE DE MUSIQUE	2188	Piano droit d'occasion		10 000	-	1 500	8 500

VALIDE la programmation des investissements pour l'année 2022 et indique que le montant partiel du programme d'investissement initialement prévu pour 2023, pour 1.5 M€ sera anticipé et intégré dès 2022 pour les travaux relatifs aux voies vertes.

DONNE toutes délégations utiles au président pour l'application de ces décisions.

13. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions 2022 aux partenaires contractuels ou conventionnés

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux établissements publics pour 2022, les subventions suivantes :

SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENT PUBLICS	Attribué en 2021 avec DM	Vote assemblée
CIAS	224 100.00 €	375 000.00 €
Abattoirs	98 000.00 €	90 000.00 €
Collège gymnase	127 076.64 €	79 578.00 €
Office de Tourisme des 2 Alpes	2 000 000.00 €	2 100 000.00 €
Oisans Tourisme Dont transfert taxe séjour	1 414 210.00€ 50 000.00€	1 917 061.00 € 333 255.00 €
Total	3 863 386.64 €	4 561 639.00€

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

14. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

Service L : SOCIAL - ECONOMIE	Attribué 2021	Vote assemblée
La Maison des Marmottons	2 500 €	2 000 €
Sous total	2 500 €	2 000 €

Service N : SANTÉ	Attribué 2021	Vote assemblée
EHPAD Abel Maurice – projet Festiv'âge	0 €	3 000 €
Sous total	0 €	3 000 €

Service O : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Attribué 2021	Vote assemblée
Maison des alpages de Besse	16 000 €	16 000 €
Ski nordique Grandes Rousses Oisans	6 550 €	6 550 €
CAF Oisans	3 000 €	3 000 €
Hockey Club Vaujany	7 500 €	7 500 €
Sous total	33 050 €	33 050 €

Service P : PATRIMOINE TOURISME	Attribué 2021	Vote assemblée
Défi des 3 Villards	12 000 €	12 000 €
Richesses culturelles de l'Oisans - organisation de visites de la centrale des Vernes (demande complémentaire)	3 900 €	3 500 €
Centre de géologie	8 000 €	8 000 €
Coutumes et traditions	3 000 €	3 000 €
Sous total	26 900 €	26 500 €

Service P : CULTURE	Attribué 2021	Vote assemblée
L'Envers des pentes	2 000 €	2 000 €
Les Estivales du Freney	4 000 €	4 000 €
Polyfemna	0 €	1 000 €
Projet kamishibai - Maud Mallet Henry	0 €	3 000 €
Sous total	6 000 €	10 000 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

.....

Remarque :

Ophélie BRUN, concernant le Défi des « 3 Villards », interroge le vice-président si une demande de subvention d'un montant plus important que 12k€ avait été faite ? Le montant demandé est bien de 12k€, il n'y a pas eu de demande complémentaire.

Marc CROSLAND demande si un dossier de subvention pour les randonnées musicales du Ferrand a été transmis à la CCO ?

Pierre GANDIT informe l'assemblée que des demandes sont arrivées postérieurement au dernier bureau communautaire, elles seront instruites prochainement en bureau et conseil communautaire pour avril 2022.

15. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions d'équipement aux organismes publiques (aides aux petites communes – Aménagement du territoire)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Reymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Le Président rappelle que le montant des subventions d'équipements budgétisé en 2022 s'élève à 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
Subventions d'équipements 2022 - DEPENSES						
Mizoën	Elargissement et soutènement de la voie d'accès à la bergerie communale	142 925,00	100 047,00	42 878,00	32 157,00	10 720,00
Saint Christophe en Oisans	Requalification patrimoniale et paysagère des espaces publics du centre-bourg	739 330,07	549 885,60	189 444,47	174 444,47	15 000,00
Besse en Oisans	Travaux de reprise de la piste d'accès au hameau "Le Sert"	27 952,50	20 964,00	6 988,50	5 590,87	1 397,67
TOTAL DEPENSES		910 207,57	670 896,60		212 192,34	27 117,63

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2022 s'élèverait à 27 117.63 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

16. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Autorisation de programme pour la création de la voie verte, Phase 2 Tranche 1 – Report de crédit 2022

Les collectivités et EPCI ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Lors du conseil du 04 juillet 2019, l'avant-projet définitif (travaux et études) a été approuvé pour :

- Phase 2 Tranche 1 – Bourg d'Oisans/Pont Rouge à Livet un montant prévisionnel réévalué de travaux y compris les aléas Tranche ferme et Optionnelle de 3 711 882.00 € TTC et concernant les Etudes et acquisition foncières un montant estimé de 281 686.00 € TTC soit un montant total de 3 993 568.00 € TTC
- Phase 2 Tranche 2 – Les Roberts/Ferropem, un montant estimé de travaux pour la Tranche Ferme de 2 163 084.00 € TTC
- Phase 2 Tranche 3 - Livet Ferropem/Séchilienne, un montant estimé de travaux pour la Tranche Ferme de 782 100.00 € TTC et Tranche Optionnelle de 151 800.00 € TTC soit un montant total de 933 900.00 € TTC

Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.
Le président a fait part à l'assemblée du plan pluriannuel de la création de voies vertes en Oisans, fuseau Bourg d'oisans/pont Rouge-Les Roberts, Les Roberts/Ferropen et Ferropen/Séchilienne.

Vu le rapport présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2311-3 et R2311-9

Vu les instructions budgétaires et comptables M14

Vu l'avis favorable du bureau en date du 25 novembre 2021

L'autorisation de programme sur le budget général pour un montant global de 7 090 552.00 € TTC pour l'ensemble de la phase 2 se répartissant de la façon suivante :

	Montant en Euros TTC
PHASE 2 TRANCHE 1	3 993 568.00
PHASE 2 TRANCHE 2	2 163 084.00
PHASE 2 TRANCHE 3	933 900.00
TOTAL	7 090 552.00

Vu la délibération en date du 3 mars 2022 actualisant le plan pluriannuel d'investissement 21 – 23, sur l'année 2022.

Le Président propose la répartition des crédits de paiement comme suit:

Millésime	N° AP	CP 2020	Report 2020 sur 2021	Report 2021 sur 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2020	3	1 500 000.00	1 491 972.00	1 424 098.08	3 900 00.00	900 000.00	866 453.92

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE l'autorisation de programme pour la phase 2 de la voie verte,

PREND acte de la répartition de crédits.

17. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Tour de France amateur – Convention de partenariat avec ASO, la CCO et la commune d'Huez

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'arrivée d'une étape du Tour de France amateur à Huez le 10 juillet 2022.

Par demande du 3 février 2022, la commune de Huez sollicite un soutien de la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer la bonne organisation de cet évènement.

La convention ASO s'élève à 70 000 € HT.

Le Président propose à l'assemblée, s'agissant d'un événement ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire, que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 50% de la somme demandée par ASO, soit 35 000 € HT.

Aussi, il indique qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat entre ASO, la commune de Huez et la Communauté de communes de l'Oisans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat indiquée ci-dessus ainsi que la participation financière à hauteur de 50% (soit 35 000 € HT) par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation d'une arrivée du Tour de France amateur.

DONNE pouvoir au Président pour signer cette convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

18. Objet : RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Critérium du Dauphiné - Convention de partenariat avec ASO, la CCO, la commune de Vaujany et le Département de l'Isère

Le Président rappelle à l'Assemblée communautaire l'arrivée d'une étape du Critérium du Dauphiné à Vaujany en juin 2022.

Par courrier du 22 octobre 2021, la commune de Vaujany sollicite un soutien de la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer la bonne organisation de cet évènement.

La convention ASO s'élève à 84 000 € TTC.

Le Département de l'Isère a informé la commune de sa volonté de participer à l'organisation de cette étape du critérium à hauteur de 30%.

Le Président propose à l'assemblée, s'agissant d'un événement ayant des répercussions sur l'ensemble du territoire, que la Communauté de Communes de l'Oisans participe à hauteur de 35% de la somme demandée par ASO, soit 29 400 € TTC.

Aussi, il indique qu'il y a lieu de passer une convention de partenariat entre ASO, la commune de Vaujany et la Communauté de communes de l'Oisans.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat indiquée ci-dessus ainsi que la participation financière à hauteur de 35% (soit 29 400 € TTC) par la Communauté de Communes de l'Oisans pour l'organisation d'une arrivée du Critérium du Dauphiné.

DONNE pouvoir au Président pour signer cette convention.

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

19. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIRIES : Groupement de commande pour les marchés de revêtement voiries communautaires

Le Président rappelle à l'assemblée la constitution d'un groupement de commande avec les communes de de Mizoën, de la Garde, Du Freney, de Saint Christophe en Oisans, de Villard Reculas et Besse pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux de revêtement lors du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre, accord-cadre à bons de commande le 13 janvier 2022 avec une remise des offres fixée au 14 février 2022 à 12h00.

2 offres pour l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de revêtement sont parvenues dans les délais. Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Après analyse, il a été décidé, par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022 à 14h00, de retenir l'entreprise Colas France domicilié à Etablissement de Grenoble ZA les Condamines BRESSON BP 103 38 322 Eybens Cedex pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux de revêtement.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour l'accord-cadre à bon de commande pour des travaux de revêtement l'entreprise Colas France domicilié à Etablissement de Grenoble ZA les Condamines BRESSON BP 103 38 322 Eybens Cedex,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

20. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – VOIRIE : Groupement de commande pour les marchés de gestion des eaux des voiries communautaires

Le Président rappelle à l'assemblée la constitution d'un groupement de commande avec les communes de de La Garde, Mizoën, Villard Reculas, le Freney et Besse pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux de gestions des eaux et de terrassement lors du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021.

Il indique que la communauté de communes de l'Oisans a lancé un avis d'appel d'offre, accord-cadre à bons de commande le 13 janvier 2022 avec une remise des offres fixée au 14 février 2022 à 12h00.

3 offres pour l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de des travaux de gestions des eaux et de terrassement sont parvenues dans les délais. Elles ont été ouvertes et analysées par les services de la communauté de communes de l'Oisans.

Après analyse, il a été décidé, par la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 1^{er} mars 2022 à 14h00, de retenir l'entreprise SE FIAT domicilié à la Poyat 38520 Ornon pour un accord cadre à bons de commande pour des travaux de gestions des eaux et de terrassement.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour l'accord-cadre à bon de commande pour des travaux de de gestions des eaux et de terrassement l'entreprise SE FIAT domicilié à la Poyat 38520 Ornon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

21. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE ET TOURISME : Construction de la Maison de l'Oisans – Préprogramme et engagement du Projet

A l'automne 2020, les élus communautaires ont émis le souhait d'engager une réflexion sur l'opportunité de créer une « Maison de l'Oisans ». Un bâtiment, situé à Rochetaillée, avait été pressenti comme pouvant présenter un potentiel pour la structuration d'un lieu de valorisation économique, touristique et culturelle du territoire en rassemblant différentes offres et services : vitrine du Cycling Lab Oisans, magasins de producteurs, BIT... Cependant, ce projet a été suspendu suite aux risques naturels déclarés sur la zone concernée et à l'absence d'une analyse précise des besoins.

Par la suite, la Communauté de communes a engagé une réflexion plus globale en projetant de se faire accompagner par un bureau d'étude afin de structurer le projet. Une consultation a été lancée le 5 mai 2021. Pour rappel, les objectifs de l'étude tels que définis au sein du cahier des charges de consultation sont :

- Conduire une étude d'opportunité sur ce projet : à quels besoins du territoire le projet va-t-il répondre ?
- Structurer et dimensionner le projet : quels services est-il pertinent d'installer au sein des structures ? A titre d'exemple : accueil vélo, vitrine rénovation immobilier de loisirs, BIT, maison de la route des savoir-faire, vente de forfaits, location de vélo...
- Identifier la ou les localisations les plus pertinentes pour la réalisation de ce projet.
- Proposer des solutions pour des fonctionnements à l'année ou saisonnière suivant les lieux et le besoin identifié.

Cette consultation a fait l'objet d'un jury de sélection qui s'est tenu le 21 juillet 2021. Après analyse des offres et suivant les critères de sélection énoncés, le bureau Oxalys a été retenu pour un montant de 35 000€ HT. L'attribution du marché a fait l'objet d'une présentation lors du rapport de délégation de signature du Président présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Le Président rappelle que la présente étude s'est construite autour de plusieurs étapes clés ces derniers mois :

- Un atelier de travail collaboratif le 20 octobre 2021 où l'ensemble des 19 communes ont été conviées. Cet atelier avait pour objectifs d'exprimer collectivement les premières intentions et

objectifs de ces portes d'entrées et repérer les opportunités et les points d'appui, ou à l'inverse les points d'attention ou de vigilance.

- Une phase d'immersion du bureau d'étude du 18 au 20 novembre 2021 avec la rencontre des Maires et des acteurs du tourisme en différents lieux répartis sur le territoire de l'Oisans.
- Un comité de pilotage, composé des Maires de l'Oisans ou de leurs représentants, qui s'est tenu le 20 décembre 2021.

Le Président rappelle également que l'étude visant à accompagner la structuration des « Maisons de Pays » de l'Oisans a fait l'objet d'un point spécifique lors de la commission Attractivité du territoire - spéciale Economie qui s'est tenue le 2 décembre 2021, Il a notamment été précisé les éléments suivants : *« Suite aux premiers retours du bureau d'étude Oxalis, il n'y aurait pas de nécessité de multiplier les maisons de Pays à l'échelle du territoire. Pour rappel, elles n'ont pas vocation à être des offices du tourisme mais bien d'être une vitrine de l'Oisans sur des thématiques telles que Montagnes en Transition. Un projet de localisation à proximité de la Maison du Parc des Ecrins est à l'étude. Un avancement sur ce projet est attendu à l'occasion du prochain comité de pilotage dédié au projet le 20 décembre 2022. »* (Extrait du compte rendu de la commission du 2 décembre 2021).

Par la suite, les maires ou leurs représentants ainsi que les partenaires du projet ont été conviés au comité de pilotage du 20 décembre 2021. Cet échange a permis de converger vers un projet structurant pour l'Oisans dans son ensemble, ayant un intérêt communautaire, qui sera positionné dans un lieu central avec l'opportunité de mutualiser des services tout en accentuant l'attractivité du lieu par son multiusage.

Lors du comité de pilotage, l'opportunité de créer un bâtiment communautaire en extension de la Maison du Parc National des Ecrins a été retenue pour l'ensemble des raisons suivantes : la centralité du lieu, le fait d'être en zone constructible, d'avoir la maîtrise foncière, d'être au sein du centre bourg pour la population permanente et d'être un lieu de passage pour les touristes.

L'ensemble du projet permettrait d'intégrer la Maison de l'Oisans à un équipement structurant qui regrouperait différents acteurs à savoir : le Parc National des Ecrins, Oisans Tourisme, le BIT du Bourg d'Oisans et la Maison de l'Oisans. Ce projet permettrait de mutualiser les accueils et à chaque entité de s'enrichir des différents flux de personnes pour renforcer l'attractivité du territoire.

Le Président précise par ailleurs que le projet permettrait à Oisans Tourisme de se situer à proximité immédiate du bureau d'information touristique du Bourg d'Oisans et ainsi de gagner en efficacité en termes d'ingénierie et de gouvernance.

Plus précisément, concernant la « Maison de l'Oisans » et selon les conclusions du comité de pilotage du projet du 20 décembre 2021, *« cette maison de l'Oisans est principalement destinée aux acteurs qui sont présents dans le territoire et le font vivre, aux habitants, aux acteurs socio-économiques et aux touristes de passage intéressés par le contenu. C'est un lieu d'information, de services, voire d'émergence de projets. »* (Extrait du compte rendu du comité de pilotage). Ainsi, la Maison de l'Oisans sera un lieu qui s'adressera aux citoyens et aux visiteurs et qui permettra :

- De présenter plus largement la stratégie communautaire en mettant en lumière le projet « Oisans - Horizon 2040 ».
- De faire connaître et de sensibiliser aux enjeux communautaires en terme d'environnement : présentation des actions de la collectivité, leviers facilitant la transition écologique de l'Oisans...
- D'affirmer l'engagement de la collectivité au sein de la thématique 'montagnes en transition' dans toutes ces dimensions.

Ainsi, le projet porte sur l'extension de la Maison du Parc National des Ecrins située rue Gambetta au Bourg d'Oisans. Il s'agira également d'intégrer les espaces intérieurs et extérieurs existants propriétés

du Parc national (espace d'accueil, boutique, scénographie, cinéma, accès...). L'ensemble formera un équipement structurant qui regroupera différents acteurs (Maison du Parc National des Écrins, de l'Office de Tourisme de Bourg d'Oisans, Oisans Tourisme, Communauté de Communes de l'Oisans et les entités existantes au sein du bâtiment existant – cinéma, bureaux...).

Ce projet dans sa version préprogramme intégrera :

- un espace d'accueil mutualisé pour l'accueil des usagers,
- le Bureau d'Information Touristique (BIT) de Bourg d'Oisans,
- les bureaux d'Oisans Tourisme (12 postes de travail + stockage brochures / matériel événementiel),
- un lieu d'information, de services, voire d'émergence de projets,
- une salle multifonctions (expositions temporaires, salle de réunion pour la Communauté de Communes) pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes assises.

Afin de mener à bien ce projet de mutualisation de différents services avec la création d'un bâtiment communautaire en extension de la Maison du Parc National des Ecrins, une consultation de recrutement de Maitrise d'œuvre a été lancée à l'issue du comité de pilotage du 20 décembre 2021 après un avis favorable des participants.

Cette mission est composée de différentes phases :

- Phase 1 : accompagnement à la définition du programme et phase Avant-Projet définitif.
- Phase 2 : Etudes de projet et phase assistance pour la passation des marchés de travaux.
- Phase 3 : Phase études d'exécution et de synthèse et phase visa des études d'exécution et de synthèse.
- Phase 4 : Phase direction de l'exécution des contrats de travaux.

Le cahier de charges de la consultation précise que le bâtiment devra être exemplaire, il devra par définition tendre vers un bâtiment zéro carbone, répondre aux exigences d'écoconstruction mais également permettre de maîtriser les coûts que ce soit en termes d'investissement ou de fonctionnement.

Le Président informe l'assemblée que la consultation est en cours et qu'un jury de sélection se tiendra le mardi 8 mars 2022 en présence des différentes partenaires du projet (Oisans Tourisme, Parc National des Ecrins, Commune du Bourg d'Oisans, Communauté de communes de l'Oisans) afin d'analyser les offres et de retenir une Maitrise d'œuvre.

Le Président précise que le projet est inscrit au titre du Plan Pluriannuel d'investissement avec une dépense prévisionnelle de 1 200 000 € sur l'année 2022. Ainsi, le projet a fait l'objet d'une délibération au conseil communautaire le 9 décembre 2021 intitulée « Ressources et Moyens – Finances : Contrat de relance et transition écologique 2022 – Demandes de subventions Etat ». Le plan de financement acté lors de cette précédente délibération est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
<i>Etudes, acquisitions et travaux</i>	<i>1 200 000 €</i>	<i>Etat – DSIL (à solliciter)</i>	<i>20.83 %</i>	<i>250 000 €</i>
		<i>Département (à solliciter)</i>	<i>55.00 %</i>	<i>660 000 €</i>

		Autofinancement de la communauté de communes	24.17 %	290 000 €
TOTAL	1 200 000 €	TOTAL		1 200 000 €

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 l'aménagement de portes d'entrées en Oisans et de Maisons de pays. Une étude est en cours pour affiner le projet (situation, chiffrage etc...). Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé. » Extrait de la délibération n°11 du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, (1 abstention C. PICHOU)

APPROUVE le préprogramme et l'engagement du projet tel que défini dans la présente délibération.

AUTORISE le Président à engager les différentes démarches nécessaires à l'avancement du projet.

VALIDE le processus de concertation renforcée avec les différents partenaires du présent projet, à savoir le Parc National des Ecrins, Oisans Tourisme et la commune du Bourg d'Oisans afin d'atteindre les objectifs du projet en terme d'utilité au service de l'attractivité du territoire, d'exemplarité du bâtiment (autant en termes de construction que de contenus) et de mutualisation des services au profit de la maîtrise des coûts globaux qu'ils soient de fonctionnement ou d'investissement.

PRECISE que les différentes phases d'étude de la Maitrise d'œuvre seront présentées lors de réunions communautaires, notamment le programme définitif, les phases d'études constructives et de travaux.

.....

Remarques :

Christian PICHOU se réjouit d'un futur bâtiment étendard de l'Oisans, pour la défense de ce projet, cependant, il faut rester plutôt prudent notamment sur le choix des sites.

Il faut en effet bien programmer cette délibération qui est utile et non présentée lors du bureau des maires du 20 décembre 2021, **il s'agissait d'un atelier de construction, il me semblait pas que des conclusions n'étaient portés.**

Il sera nécessaire d'obtenir les conclusions de l'étude (rapport final) et pas uniquement les comptes-rendus de réunions.

Concernant le partenariat avec le PNE, il faut un travail préalable et continue pour faire avancer le projet. Concernant l'étendard de l'Oisans, est ce uniquement le transfert du BIT(Bureau d'Information Touristique) ? Ou disposera-t'il d'un accueil plus complet ? Quel sont les besoins de la CCO dans le programme ? Au-delà du cadrage nécessaire, il faut une analyse affinée du programme, afin de ne pas aller trop vite.

Le Président répond qu'effectivement les accueils seront mutualisés et des promotions du territoire seront mises en avant. Pour la salle du foyer, utilisée pour les conseils communautaires, effectivement le prêt est fait bien naturellement à la CCO, mais il y a un manque (souvent en lien avec des animations au foyer).

Le BIT sera bien celui du Bourg d'Oisans mais effectivement c'est une ouverture à l'ensemble du territoire **(70 % des informations renseignées au public concernent des activités hors de la commune du Bourg d'Oisans).**

Sebastien VACCARELLA complète en avançant un manque à gagner de 1,3M€ et solidarité en interne au territoire

Christian PICHOU sur la programmation, et notamment concernant l'accueil, ces travaux viendront-ils impacter le cinéma ?

Guy VERNEY indique que le cinéma reste en l'état et le point d'accueil actuel sera plutôt voué à être requalifié en salle de travail, l'accueil se fera plutôt sur le parking (côté Muzelle) avec un cheminement à reprendre.

Le préprogramme est défini, maintenant il faut vite avancer sur la programmation et les élus seront associés sur les différentes phases à venir pour ce projet.

Les premiers contacts pris avec le Président du PNE, le VP Jean Louis ARTHAUD, et le directeur démontrent une volonté unanime d'avancer rapidement sur ce projet.

Christian PICHOU indique que ce projet va trop vite, que le rapport final n'a pas encore été diffusé aux conseillers communautaires et que dans ces conditions il souhaite s'abstenir.

Bruno AYZOZ souligne qu'il est indiqué dans le texte que l'invitation au COPIL du 20/12/21 était adressée aux conseillers communautaires, il s'agit en effet d'une erreur l'invitation était adressée uniquement aux maires ou leur représentant, la délibération ci-dessus est modifiée en conséquence.

22. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE ET TOURISME : Construction de la Maison de l'Oisans – Maitrise d'œuvre pour la création de la Maison de l'Oisans – Délégation temporaire de signature

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Président les décisions suivantes:

Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans les cadre des marchés publics,

Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Vu la délibération d'engagement du pré-programme et d'engagement du projet pour la construction de la Maison de l'Oisans en date du 3 mars 2022.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au 1^{er} vice-président de la Communauté de communes de l'Oisans, Yves GENEVOIS pour la décision suivante :

- Passation et exécution du marché de la Maitrise d'œuvre pour la construction de la Maison de l'Oisans, pour un montant estimé à 190 000.00 € HT.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE au 1^{er} vice-président de la communauté de communes de l'Oisans les décisions concernant le marché cité ci-dessus,

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra l'attribution exercée par délégation, lors du prochain conseil communautaire,

PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

.....

Remarque :

Christian PICHOUX remarque que ce projet n'a pas été vu en commission, la proposition est d'aider le Président sur des dossiers importants sur Bourg d'Oisans, avec un dialogue entre la CCO et la mairie du Bourg d'Oisans, il suggère qu'il serait plus judicieux d'avoir une délégation de signature avec le 1^{er} vice-président Yves GENEVOIS.

Le président émet un avis favorable pour la délégation de signature à Yves GENEVOIS concernant cette opération, ce dernier acceptant, la délibération sera modifiée en conséquence.

23. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : Requalification du bâtiment Espace France services suite au déménagement de la Trésorerie - Projet Espace Entreprises et Agence Postale

Le Président rappelle que le bureau central de la Poste en Oisans est situé sur la commune du Bourg d'Oisans. Il permet de maintenir sur le territoire l'ensemble des offres de services du groupe la Poste et reste un service public indispensable aux habitants de l'Oisans notamment avec les services bancaires du groupe la Poste. Actuellement, le local accueillant ce service de proximité n'est pas

accessible aux personnes à mobilité réduite et le bâtiment est une véritable « passoire thermique ». Les travaux estimés pour une mise aux normes du local actuel en termes d'accessibilité et de sécurité, tout en prévoyant une rénovation énergétique du bâtiment, sont considérables.

En parallèle, depuis quelques années, la Communauté de communes, au nom de l'intérêt communautaire, a déjà repris la gestion de l'Agence Postale Intercommunale de la Vallée de l'Eau d'Olle pour répondre aux besoins des usagers et à la volonté des quatre communes concernées.

Le Président porte à connaissance de l'assemblée que la commune du Bourg d'Oisans, bourg centre de la communauté de communes à travers le programme Petite Ville de Demain, souhaite redynamiser, aérer et rendre plus attrayant son centre par des projets d'aménagements qui ont pour but de repenser l'espace public.

Ainsi, la commune du Bourg d'Oisans s'engage dans une démarche qualitative de requalification globale de son centre urbain, se traduisant, notamment, par la démolition du bâtiment dit de « l'ancienne poste » et l'aménagement par la suite de cet espace par une esplanade ouverte.

Ce projet constitue le point de départ du réaménagement de l'ensemble du centre-bourg allant des Quais de la Rive jusqu'à la Rue Viennois. La démolition de cette dernière est donc stratégique dans une volonté de cohérence et d'harmonie de l'ensemble du projet et du programme PVD.

Par ailleurs, le Trésor Public a quitté les locaux du bâtiment France services le 30 septembre 2021. Pour rappel, le Trésor Public louait l'intégralité du rez-de-chaussée du bâtiment, le sous-sol du bâtiment et l'appartement composé de 3 chambres situé au 2^{ème} étage. Comme définit lors de la délibération n°29 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 intitulée « Service à la population – Santé : Location professionnels de santé, convention précaire et révocable », le logement sera proposé dans le cadre d'une convention précaire et révocable à des étudiants en médecine ou des médecins dans le cadre de remplacements ou permanences exceptionnelles de spécialistes.

L'exploitation du rez-de-chaussée par la Communauté de communes est une véritable opportunité, il pourrait venir renforcer les services publics et faire connaître le service développement économique de la collectivité au sein de ce bâtiment communautaire ayant un emplacement central et bénéficiant d'une importante visibilité. Le 1^{er} étage est actuellement occupé par l'Espace France services qui accompagne les habitants de l'Oisans dans leurs démarches administratives du quotidien. Les services du développement économique et de l'emploi de la collectivité sont déjà situés au sein de ce bâtiment.

Ainsi, le projet de requalification du bâtiment Espace France services s'articule autour des axes suivants :

- Mise à disposition de l'appartement situé au 2^{ème} étage à des professionnels de santé dans le cadre du schéma de santé de l'Oisans.
- Création d'un espace Entreprises, espace co-working de 124m² au rez-de-chaussée qui sera un lieu dédié aux entreprises et aux demandeurs d'emploi du territoire avec un libre accès à des postes de travail, un programme d'animations dédié à la vie économique de l'Oisans et un lieu de rassemblement pour les initiatives privées et les partenaires de l'Emploi qui le souhaitent. Cet espace sera au service de la compétence de développement économique de la Communauté de communes de l'Oisans, compétence récente acquise en 2017 dans le cadre de la loi NOTRE.
- Mise en location de 112m² du rez-de-chaussée au groupe la Poste afin de permettre le regroupement des services publics de proximité en Oisans. Pour rappel, la Poste est l'un des 9 partenaires nationaux des Espaces France Services, ses missions sont donc en lien direct avec celle de l'espace France Services situé au 1^{er} étage de ce même bâtiment.

Une maîtrise d'œuvre a été recrutée par notification de marché le 23 septembre 2021. L'attribution du marché au cabinet d'architectes Art Project a fait l'objet d'une présentation lors du rapport de délégation de signature du Président présenté au conseil communautaire du 30 septembre 2021.

Ces travaux vont permettre :

- Un gain d'espace pour les missions communautaires et plus particulièrement pour les services publics de proximité et le développement économique.
- Une solution apportée à la problématique du logement des étudiants en santé sur le territoire de l'Oisans, qui est un point crucial pour attirer les futurs médecins de demain dans un contexte de tension médicale en zone de montagne.
- Une maîtrise de la perte de loyer du Trésor Public avec un maintien d'une location pour une partie du rez-de-chaussée au groupe la Poste, loyer estimé à 13 000€ par an.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Regualification du bâtiment Espace France services :

Coût du projet prévisionnel		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre travaux	15 390.00 €	Département – Tiers lieux (à solliciter)	21.68 %	81 795.00 €
Honoraires techniques – travaux La Poste	18 000.00 €			
Travaux La Poste	162 901.20 €			
Travaux Espace entreprises	180 919.20 €	Autofinancement de la communauté de communes	78.32 %	295 415.40 €
TOTAL	377 210.40 €	TOTAL		377 210.40 €

Le coût global du projet s'élève à 380 000€ TTC, dont une recette prévisionnelle de 80 000 €. Les inscriptions comptables ont été réalisées à hauteur de ces montants concernant les crédits de reports 2021 et les inscriptions complémentaires du programme d'investissement 2022.

Le Président précise que la Communauté de communes de l'Oisans a prévu de faire une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du Plan Tiers Lieux pour les travaux de l'espace Entreprises.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de requalification du bâtiment Espace France services détaillé au sein de la présente délibération.

AUTORISE le Président à engager les différentes démarches nécessaires à l'avancement du projet.

.....

Remarque :

Le Président indique que le loyer versé par La Poste sera maintenu avec indexation, c'est effectivement une poste sur la commune du Bourg d'Oisans mais qui bénéficie à l'ensemble des petites communes, les liens entre les Espaces Francs Services et La Poste sont institutionnalisés.

Alain GINIES fait un rappel sur l'agence postale Intercommunal d'Allemond (API) en faisant la comparaison avec Bourg d'Oisans, pour le cas de l'API le financement est fait par le SIEPAVEO et les 4 communes de la vallée de l'Eau d'Olle, ce service sert également à d'autres communes. Concernant le centre de santé de l'Eau d'Olle, c'est également porté par les communes de l'Eau d'Olle et pas au niveau communautaire. Il faut prendre en compte des traitements identiques en terme de compétences.

Sebastien VACCARELLA indique qu'il faut faire preuve de solidarité, Bourg d'Oisans accueille gratuitement les services du CIAS, la commune est fortement contributrice avec notamment le local accueil des jeunes ou encore des terrains constructibles où des bâtiments sont mis à disposition gratuitement (secours populaire, secours catholique).

Le président indique que 140 personnes viennent au Secours populaire (dont seulement 30 personnes du Bourg d'Oisans, le reste vient de l'ensemble du territoire), 276 personnes viennent au Secours catholique (dont 41 personnes du Bourg d'Oisans, le reste vient de l'ensemble du territoire), c'est une participation du chef-lieu de canton sans la perception depuis 2020 d'une recette de 50k€ depuis le transfert du chef-lieu de canton à la commune de Vizille.

Christian PICHOUX demande ce qui sera fait à la place de l'ancienne poste du Bourg d'Oisans ? Il s'agit d'une décision communale qui a été prise il y a plusieurs mois, mais la concertation a été insuffisante pour choisir les bonnes décisions.

Sebastien VACCARELLA informe l'assemblée que le projet sur Bourg d'Oisans ne sera pas un parking mais un espace plus qualitatif, le projet communal du Programme « Petite Ville de Demain » pourra être présenté prochainement.

Guy VERNEY indique ne pas avoir assisté à toutes les réunions, c'est Yves MOIROUX qui a été chargé de ce projet pour la requalification de La Poste dans les locaux communautaires.

24. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Avenant à la convention d'autorisation des aides financières aux entreprises

Le SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation) constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Auvergne Rhône Alpes, en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021.

Le prochain schéma régional (SRDEII révisé) sera adopté au plus tard le 3 juillet 2022.

Pour couvrir la préparation des prochaines conventions la Région AURA propose une prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la précédente convention par la signature d'un avenant.

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties intéressées. Elle prendra fin au plus tard au 31 décembre 2022, ou à la date de signature de la nouvelle convention établie en vertu du SRDEII révisé à intervenir en 2022.

Cet avenant permettra à la collectivité de maintenir pour 2022 les aides financières directes aux entreprises attribuées par la Communauté de communes de l'Oisans selon le règlement pré-établi et de maintenir les aides aux organismes d'appui à la création d'entreprise (ACEISP, GAIA, ADIE).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant à la convention tel que déposé sur la table des délibérés,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération.

25. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Convention de partenariat ADIE 2022

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec l'ADIE telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Ainsi, le Président donne une présentation de l'ADIE.

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) accompagne et finance depuis plus de 30 ans les créateurs d'entreprises ou entrepreneurs installés ayant difficilement accès au crédit bancaire (chômeurs, bénéficiaires du RSA, ...) du fait de leur situation et/ou de la faiblesse du niveau de prêt sollicité.

L'ADIE finance également les personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié pour des besoins en financement liés à la mobilité (achat ou réparation d'un véhicule, déménagement, formation, permis de conduire...).

L'ADIE soutient la création et la reprise d'activités par 2 dispositifs principaux :

- Le « prêt professionnel » destiné aux entrepreneurs (création, reprise ou développement d'entreprise) dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire. Cette offre de microcrédit peut être enrichie par des financements complémentaires (prêt d'honneur, primes...), une offre de micro-assurance et des conseils pour le développement de l'entreprise.
- Le « prêt mobilité » pour l'achat/réparation/location d'un véhicule ou le financement d'un permis de conduire ou d'une formation professionnelle. Ce financement s'adresse aux personnes salariées ou en recherche d'emploi salarié.

Ce partenariat vient compléter l'offre de service actuel proposé par le Service développement économique à l'ensemble des entreprises du territoire de l'Oisans. Les habitants de l'Oisans pourront s'adresser à l'ADIE sur simple appel téléphonique afin de :

- Fixer un rendez-vous téléphonique ou en visio avec la conseillère ADIE en charge du secteur
- Ou prendre rendez-vous directement à une permanence de l'ADIE au sein de l'Espace France Services Oisans situé au Bourg d'Oisans

Les objectifs du partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'ADIE sont notamment :

- Mettre en œuvre les moyens et les ressources humaines sur le territoire pour y développer sa démarche de financement et d'accompagnement (accueil sous la forme d'une permanence à l'espace France Services et organisation d'un atelier à destination des créateurs)
- Informer la Communauté de communes de l'Oisans des décisions de financement et d'accompagnement (prêt professionnel ou prêt mobilité) prises par l'ADIE pour les personnes situées sur le territoire

- Organiser la lisibilité des projets, en restituer le suivi et les résultats à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Le logo de la collectivité sera inclus au sein des supports de communication de l'association.

La présente convention s'établit à 4 500 € TTC sur l'année 2022.

Un bilan du partenariat sera effectué en fin d'année pour évaluer les accompagnements effectués.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'ADIE telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'ADIE et toutes les pièces s'y rattachant.

26. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE : Convention cadre triennale de partenariat (2022-2024) & Convention de partenariat financier 2022 auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée communautaire de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers & de l'Artisanat (CMA) telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération. Ainsi, le Président donne une présentation de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

La CMA est un établissement public au service du développement économique territorial.

La CMA compte aujourd'hui 28 500 entreprises ressortissantes sur le département de l'Isère.

Ses missions régaliennes :

- La tenue du Répertoire des Métiers « RM » et l'organisation du Centre des Formalités des Entreprises « CFE »
- L'organisation du Stage de Préparation à l'Installation « SPI »
- La gestion des contrats d'apprentissage

Ses missions économiques :

- Soutien à la création, transmission et reprise
- Développement des entreprises
- Développement des territoires

Convention Triennale de Partenariat 2022-2024

En 2018, la Communauté de Communes de l'Oisans et la CMA Isère ont décidé de conclure une convention cadre de partenariat pour 3 ans pour marquer la convergence de leurs objectifs et la complémentarité de leurs interventions en matière de développement économique et du territoire.

Par le renouvellement sur la période 2022-24, ces deux structures partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités

artisanales, des entreprises et des emplois sur leur territoire commun, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Plusieurs axes ont été identifiés par les parties au regard de leurs orientations politiques et de leurs missions respectives.

Les axes sont les suivants :

- Axe 1 / Connaître le tissu artisanal
- Axe 2 / Prévenir les défaillances des entreprises en maintenant l'activité et l'emploi
- Axe 3 / Favoriser la création/reprise et la transmission d'entreprises
- Axe 4 / Accompagner les entreprises dans leur développement
- Axe 5 / Appuyer les actions en faveur du développement durable et de la transition énergétique
- Axe 6 / Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

Ce partenariat a pour objectif de renforcer la coopération entre la CMA de l'Isère et la Communauté de communes de l'Oisans.

Cette nouvelle convention triennale de partenariat sur la période 2022-2024 est sans engagement financier. Elle n'engage pas la reconduction tacite de la convention annuelle entre les deux structures présentées ci-dessous.

Convention Financière Annuelle de Partenariat 2022

Plan d'action 2022

Les actions présentées ci-après feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives avec précision des objectifs, résultats attendus, pilotes, partenaires, financements.

Fiche 1 : Données artisanales du territoire

- Un rapport de l'observatoire de l'artisanat du territoire : les différentes caractéristiques de la population, du tissu économique, de l'évolution et de la répartition des entreprises, du profil des chefs d'entreprises, des apprentis. (données du 01/01/2022)
- Les rapports des 4 secteurs d'activité du territoire : Alimentaire, Services, Bâtiment, Fabrication (données du 01/01/2022)
- Une édition du fichier des entreprises du territoire (format Excel) : SIRET, dénomination, adresse (une fois/an, hors données nominatives)

Fiche 2 : Maintien de l'activité artisanale et développement des entreprises

Répondre aux demandes de 1er niveau concernant de l'aide juridique à la gestion des ressources humaines

- Analyser la situation RH de l'entreprise, aider à la définition et au recueil des besoins en recrutement lors d'une visite en entreprise,
- Diffuser les offres d'emploi auprès des structures partenaires de l'emploi (dont les professionnels du social du Département), analyser les candidatures, gérer les entretiens de pré-sélection des candidats, mettre en relation et suivre le recrutement,
- Accompagner à l'embauche (contrat de travail, aides, etc.),
- Sensibiliser les créateurs/ repreneurs à l'embauche de salariés, à l'accueil de public en difficulté d'insertion, et au fonctionnement du Centre de recrutement de la CMA Isère.

En fonction du besoin, l'accompagnement représente entre ½ jour et 2 jours de travail.

- Atelier collectif : Sensibiliser les entreprises à l'optimisation de leur offre d'emploi via un atelier collectif présenté par un conseiller spécialisé sur la thématique de l'emploi à la CMA

Le montant total de la participation la Communauté de Communes de l'Oisans est de 6615 € maximum et identique au montant conventionné pour l'année 2021.

Un bilan du partenariat sera effectué en fin d'année pour évaluer les accompagnements effectués

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre triennale 2022-2024 de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat telle que déposée sur la table des délibérés.

APPROUVE la convention annuelle 2022 de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre triennale 2022-2024 de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et toutes les pièces s'y rattachant

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2022 de partenariat entre la Communauté de communes de l'Oisans et La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et toutes les pièces s'y rattachant.

27. Objet : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Contrat Petites Villes de demain – Signature d'un contrat de sécurité entre la Mairie du Bourg d'Oisans et la Gendarmerie – Avenant à la convention Petites Villes de Demain

Le président expose à l'assemblée la volonté de l'Etat d'intégrer les services de Gendarmerie dans les Programmes Petites Villes de Demain pour prendre en compte les aspects sécurité des « petites villes ».

La sécurité est un des volets de Petites Villes de Demain, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants au quotidien.

Cet engagement nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie se propose d'apporter son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

Ainsi, à travers ce contrat de sécurité, annexé à la présente délibération, la Gendarmerie, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans s'engagent à se mobiliser conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population, chacun dans son champ de compétence respectif, le but est de mettre en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

La Gendarmerie propose à la Commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité au quotidien :

- **Contact**

- Mise en place de patrouilles dédiées au contact de la population à pied ou à vélo.
- Mise en place de portes ouvertes à la brigade de Gendarmerie du Bourg d'Oisans aux collégiens volontaires afin de découvrir les métiers de la Gendarmerie.

- **Prévention**

- Prévention augmentée : engagement des référents sûreté au profit des établissements publics ou privés de la Commune
- Nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cyber-malveillance
- Actions de prévention au profit des publics vulnérables

- **Sécurité des mobilités**

- Actions préventives et répressives menées contre la vitesse excessive dans la Commune.
- Sécurisation de la gare routière par des patrouilles à pied.

- **Partenariat**
 - Coproduction de sécurité avec l'agent de sécurité de voie publique de la Commune dans le cadre de ses prérogatives.
 - Développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne ».
 - Organisation de réunions des acteurs de la sécurité sur la Commune lorsque le besoin s'en fait sentir, à l'initiative du Maire et du Commandant de brigade,
- **Protection**
 - Opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces.
 - Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés
 - Adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).
- **Lutte contre les incivilités**
 - Action de prévention envers la population.
 - Coordination de l'action avec l'agent de surveillance de la voie publique
 - Participation de la Gendarmerie aux rappels à l'ordre effectués par le Maire.

D'autre part, la Commune du Bourg d'Oisans s'engage à soutenir l'action de la Gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- Intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement
- Poursuite de la rénovation immobilière de l'infrastructure de la Gendarmerie

Le président rappelle également que ce contrat est signé pour la durée de la convention Petites Villes de Demain, et son suivi donnera lieu à une rencontre annuelle de suivi entre la Commune et la Gendarmerie.

Le président propose donc de signer ce contrat de sécurité entre la Gendarmerie, la Commune du Bourg d'Oisans et la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre de la convention Petites Villes de Demain.

VU la convention « Petites Villes de Demain » signée le 27 avril 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission communale finances du 03 février 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 février 2022 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer le contrat de sécurité avenant à la convention Petites Villes de Demain, annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à respecter et appliquer les différents articles du dit contrat, et ce, sur sa période d'application.

DONNE toute délégation utile au Président pour la réalisation de ce contrat en collaboration avec les services de la Gendarmerie.

28. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CYCLING LAB OISANS : Adhésion à Minalogic – Adhésions sur 2022 au pôle de compétitivité Minalogic afin de pouvoir bénéficier de l’offre de services associés (visibilité, relations entreprises, organisation d’événements)

Le Président donne lecture à l’assemblée communautaire la présentation du pôle de Minalogic

Créé en 2005, Minalogic est le pôle de compétitivité des technologies du numérique en Auvergne-Rhône-Alpes. Minalogic accélère les mises en relations qualifiées entre ses 450 adhérents et booste leurs projets d’innovation et de business, en France, en Europe et à l’international.

S’appuyant sur son équipe d’animation, l’offre de services de Minalogic repose sur deux axes complémentaires :

- L’accompagnement à l’innovation : aide au montage de projets collaboratifs ou individuels, dans le cadre de dispositifs de financement régionaux, nationaux ou européens
- Le développement vers les marchés, avec :
 - La mise en relation entre offreurs de technologie et donneurs d’ordre privés ou publics, via la convention d’affaires Minalogic Business Meetings ou d’autres rencontres d’open innovation ;
 - Et des actions collectives d’accompagnement à l’international.

Minalogic anime cet écosystème unique comprenant plus de 400 entreprises, couvrant l’ensemble de la chaîne de la valeur du numérique, des universités et des instituts de recherche, des collectivités locales et des banques & investisseurs. Tous les ans le pôle initie plus de 1500 actions d’accompagnement innovation et business pour ces membres. Depuis 2005 :

- Plus de mille projets d’innovation ont été labellisés et financés à hauteur de plus d’un milliard d’euros de subventions publiques pour un investissement de R&D totale de plus de 2,5 milliard d’euros
- Plus d’une cinquantaine d’événements d’open innovation réunissant donneurs d’ordre privés ou publics et offreurs de solutions innovantes, dans un contexte régional, national ou européen

Dans le cadre du projet de Cycling Lab Oisans, l’adhésion de la communauté de Communes de l’Oisans sur 2022 permettrait d’accéder à l’offre de services suivante :

- Visibilité de la Communauté de Communes & du Cycling Lab Oisans lors d’évènements organisés par le pôle de compétitivité
- Mise en relation avec les entreprises et institutions membres
- Avoir un interlocuteur dédié aux demandes de la collectivité
- Organisation d’événements sur le Territoire et au bénéfice de la collectivité

Ainsi, cette convention vient en remplacement de la convention faite avec French Tech in the Alps depuis 2019 pour répondre aux attentes renouvelées de la collectivité et du projet Cycling Lab Oisans.

Concernant l’organisation d’événements sur le Territoire, chaque action nécessitera une fiche d’action spécifique et un coût à définir entre les 2 structures.

En tant que communautés de communes, la cotisation annuelle se monte à 3 120€ TTC.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes de l'Oisans à Minalogic telle que déposée sur la table des délibérés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette adhésion.

29. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : PPT – Animation 2022 – Demande de subventions

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 février 2021 relative à la candidature de la Communauté de communes de l'Oisans à la Région pour le portage et l'animation d'un nouveau Plan Pastoral Territorial en Oisans (PPT).

Il rappelle que des actions en faveur du pastoralisme ont déjà été mises en place dans le précédent plan permettant ainsi une valorisation touristique des alpages. La mise en place de ces actions passe par l'organisation d'animation de comités de suivis et de pilotages pour permettre d'accompagner les porteurs de projets et optimiser ainsi les interventions sur le territoire.

Le Président indique que l'animation du PPT peut bénéficier de l'appui financier de la Région à hauteur de 60%. Par conséquent, suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 février 2022 et grâce à l'appui technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, le Président donne lecture du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Prestation de la Fédération des Alpages (assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du PPT 2022)	7 605 €	Région	60 %	4 563 €
		CCO (auto-financement)	40 %	3 042 €
TOTAL DEPENSES	7 605 €	TOTAL RECETTES		7 605 €

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un montant de 7 605 € TTC pour l'animation du Plan Pastoral Territorial pour 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de la Région pour cette opération,

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et toutes les pièces s'y rattachant.

30. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : PPT – Valorisation 2022 – Demande de subventions

Le président rappelle que des actions en faveur du pastoralisme ont déjà été mises en place dans le précédent plan permettant ainsi une valorisation touristique des alpages par le biais notamment d'animation ou de sorties dans les alpages à la rencontre des bergers ou éleveurs.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage en date du 7 février 2022 et grâce à l'appui technique de la Fédération des Alpages de l'Isère, du Parc National des Ecrins et d'Oisans Tourisme, le Président indique que la Communauté de communes de l'Oisans sera en mesure de proposer un nouveau programme d'animation à l'été 2022.

Il ajoute que la réalisation de cette opération pour 2022 s'élève à 9 570 € TTC et que la Communauté de communes de l'Oisans peut bénéficier d'aide de la Région et de l'Europe à hauteur respectivement de 40%. Aussi, il donne lecture du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financeurs	Taux	Montant
Prestation de la Fédération des Alpages	2 340.00	Région	40 %	3 828.00
Contribution de la Maison des Alpages (coordination et suivi de la démarche, stagiaire, doc de communication, fonds de soutien)	7 230.00	Europe (FEADER)	40 %	3 828.00
		CCO (auto-financement)	20 %	1 914.00
TOTAL DEPENSES	9 570.00	TOTAL RECETTES		9 570.00

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour un montant de 9 570 € TTC pour la mise en place d'un programme d'animation sur les alpages pour l'été 2022.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de la Région et de l'Europe (FEADER) pour la réalisation de cette opération.

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions et toutes les pièces s'y rattachant.

.....

Remarque :

Jean-Rémy OUGIER indique que le PPT permet de mobiliser une enveloppe financière sur 5 ans, la 2ème mouture vient de se terminer, nous avons un accord de la région AURA sur le PPT d'1million€ sur 5 ans. Pour le 3ème plan à venir (différentes actions sont menées notamment par la fédération des Alpes) pour recenser le dossier auprès des Communes, AFP, GP... Il est nécessaire que les partenaires déposant des dossiers soient présents lors des COPIL, car la présentation est faite devant les partenaires institutionnels pour vérifier la compatibilité des dossiers (certains ont dû être reportés fin 2021 faute de présence des communes pour préciser leurs projets).

31. Objet : SERVICE A LA POPULATION – CULTURE : Ecole de musique – Tarifs cotisations année scolaire 2022/2023

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 10 novembre 2011 approuvant l'élargissement d'intérêts communautaire de la gestion de l'école de musique sur la commune de Bourg d'Oisans, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2012027-0004 du 27 janvier 2012.

Après avoir obtenu un avis favorable de la Commission culture, le Président propose la grille tarifaire suivante pour les inscriptions à l'école de musique pour l'année scolaire 2022/2023. Compte tenu de la situation sanitaire qui perdure, il est proposé de maintenir des tarifs identiques à l'année 2021/2022.



	Moins de 499	De 500 à 999	De 1000 à 1499	Au-dessus de 1500
Tarifs 2022/2023				
Enfants - de 18 ans				
Eveil ou chorale	84	92	99	106
Cours global d'instrument+pratique coll ou cours instru+Initiation	204	228	245	255
Cours instru seul, uniquement sur dérogation	124	137	148	157
Location instrument 1ère année (dont révision)	50	50	50	50
Location instrument à partir de la 2e année (dont révision)	205	219	245	256
2e instrument: -25%				
Atelier de pratique collective seul	Tarif unique 50E			
Adultes				
Cours global d'instrument+Pratique collective ou solfège	204	228	245	255
Location instrument (dont révision)	217	241	258	266
2e instrument:-25%				

(adultes sans QF CAF: tarif max)				
Familles				
Abattement 25% pour le 2e enfant				
Abattement 50% pour le 3e enfant				

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'application des tarifs pour l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2022/2023, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

32. SERVICE A LA POPULATION – CULTURE – MICRO FOLIES : Groupement de commande pour l'achat de matériel de la micro-folie

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans est lauréate de l'appel à projets « Déploiement des Micro-Folies en Auvergne-Rhône-Alpes ».

En vue de la mise en œuvre du projet sur le territoire de l'Oisans, la Communauté de Communes de l'Oisans doit acheter le matériel nécessaire au déploiement du musée numérique.

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette a contractualisé un marché et propose aux collectivités de passer par un groupement de commandes pour l'achat du matériel. Il s'agit d'un groupement ouvert qui a pour objectif de couvrir un besoin ponctuel. Chaque membre adhérent au groupement peut commander un kit micro-folie mobile par l'envoi d'un bon de commande au titulaire de l'accord-cadre mis en place à cet effet.

L'intérêt de ce groupement de commande est de bénéficier de prix négociés, de la livraison et de l'installation du matériel et d'avoir la certitude de posséder un matériel adapté aux besoins du déploiement du musée numérique. Le matériel est fourni par la société pour un montant de 47 143,2 € TTC (39 286 € HT).

Pour rappel, la subvention correspondante à l'achat du matériel se monte à 32 000€.

La convention constitutive du groupement de commande est jointe à la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2022.

.....

Remarque :

Sébastien VACCARELLA demande quelles assurances sont prévues pour ce matériel?

Bernard MICHEL indique que le matériel sera propriété de la CCO donc assuré par cette dernière.

33. SERVICE A LA POPULATION – SANTE SOLIDARITE : Aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existants – Intégration de prix nouveaux – Lot 02 – Cloisons doublage isolation faux plafonds – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 novembre 2020, relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existant à Rioupéroux, concernant le lot 02 Cloisons doublage isolation faux plafonds , 11 rue du Dr Schweitzer , 38180 Seyssins, pour un montant de 31 521,58 € HT soit un montant de 37 825,90TTC

A ce jour, il convient de passer un avenant pour pallier aux imprévus de travaux pour :

- La réalisation du nergalto en plafond pour projection de l'isolant coupe-feu (supports non adaptés après dépose des plafonds existants) pour 3 129.84 € HT
 - Ainsi que le doublage placostil sans ossature de l'entrée/cabinet 4 + WC PMR pour 696.26 € HT
 - Moins-value pour suppression de la prestation flocage pour – 991.76 € HT
- Soit un avenant 1 de 2 834.34 € HT

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 01 mars 2022 à 14h00 a donné un avis favorable pour la prise en charge du surcroît de travaux par l'entreprise LAMBDA isolation pour un montant de : 2 834.34 hors taxe, soit 3 401.21 TTC.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

34. SERVICE A LA POPULATION – SANTE SOLIDARITE : Aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existants – Intégration de prix nouveaux – Lot 03 – Menuiseries intérieures et extérieures – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 novembre 2020, relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existant à Rioupéroux, concernant le lot 03 Menuiseries intérieures et extérieures, 2rue G. Politzer, 38130 Echirrolles, pour un montant de 37 470,5 € HT soit un montant de 44 964,6 TTC ;

A ce jour, il convient de passer un avenant pour pallier aux imprévus de travaux pour :

- Pose de lisses fenêtres R+1 selon demande du bureau de contrôle pour 431.00 € HT
- Pose cylindre porte arrière du bâtiment pour 90.00 € HT
- Main courante sapin, suite demande su bureau de contrôle pour 580.00 € HT

- Moins-value pose sol souple en remplacement de la vitrification du parquet – 800.00 € HT

Soit un montant d'avenant 1 de 822.00 € HT

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 01 mars 2022 à 14h00 a donné un avis favorable pour la prise en charge du surcroît de travaux par l'entreprise L'ART DU BOIS, pour un montant de : 822.00 € hors taxe, soit 986.40 € TTC.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

35. SERVICE A LA POPULATION – SANTE SOLIDARITE : Aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existants – Intégration de prix nouveaux – Lot 04 – Sols collés – Avenant 1

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération en date du 12 novembre 2020, relative à l'attribution du marché travaux pour l'aménagement d'un pôle paramédical dans les locaux existant à Rioupéroux, concernant le lot 04 Sols collés, 26 rue de la Tuilerie, 38170 Seyssinet Pariset, pour un montant de 7824,35 € HT soit un montant de 9389,22TTC ;

A ce jour, il convient de passer un avenant pour pallier aux imprévus de travaux pour :

- Changement de prestation : pose sol souple à la place de vitrification du parquet dans les locaux de la PMI pour 576.00 € HT

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 01 mars 2022 à 14h00 a donné un avis favorable pour la prise en charge du surcroît de travaux par l'entreprise BAILLY, pour un montant de : 576€ hors taxe, soit 691,20€ TTC.

Où cet exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

AUTORISE le président à signer l'ensemble des pièces de l'avenant 1 ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

36. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune du Bourg d'Oisans

Le Président rappelle que le Préfet de l'Isère, dans un courrier reçu le 5 janvier 2022, sollicite la communauté de communes de l'Oisans pour émettre un avis sur le projet de plan de prévention des risques naturels de la commune du Bourg d'Oisans, dans un délai de deux mois.

Ce PPRN concerne les aléas naturels autres que les inondations par la Romanche, le Vénéon et l'Eau d'Olle sur l'ensemble du territoire communal, c'est à dire :

- les crues torrentielles ;
- les inondations en pied de versant ;
- le ruissellement sur versant ;
- les glissements de terrains ;
- les chutes de pierres et de blocs ;
- les avalanches.

Les phénomènes d'inondation par la Romanche, le Vénéon et l'Eau d'Olle feront l'objet d'un PPR inondation spécifique.

Le présent PPRN est constitué de 3 pièces :

1. Une note de présentation qui explique et justifie la démarche ;
2. Un plan de zonage réglementaire qui identifie les différentes nuances de zones constructibles sous conditions (appelées « zones bleues ») et de zones inconstructibles (appelées « zones rouges ») ;
3. Un règlement écrit qui précise, pour chaque zonage réglementaire, le détail des règles applicables aux projets dans la zone.

Pour réaliser l'étude des aléas, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère a mandaté le service de Restauration des Terrains de Montagne (RTM) de l'Office National des Forêts (ONF).

Il ressort que la commune du Bourg d'Oisans présente plusieurs secteurs vulnérables aux aléas naturels avec de nombreux bâtiments non protégés et exposés à des aléas forts ou moyens. Environ 20 bâtiments résidentiels sont exposés à des aléas forts de chute de blocs, 6 à des aléas forts de crue torrentielle et 7 à des aléas moyens d'avalanche. D'autres bâtiments à usage d'activité sont également exposés par des aléas forts ou moyens.

L'étude des aléas du RTM croisée à l'analyse des enjeux fait ressortir en particulier deux secteurs exposés aux aléas forts et ne disposant pas d'ouvrage de protection pour l'aléa de référence du PPRN :

- hameau de Bassey : aléas forts de chutes de blocs et de crue torrentielle,
- hameau des Gauchoirs : aléas moyens d'avalanche et plus localement aléas fort de chutes de blocs.

Aussi, plusieurs zones à enjeux sont situées dans des zones protégées ou partiellement protégées à l'arrière d'ouvrage de protection (centre Bourg, hameau de La Paute...). Le maintien en bon état des ouvrages de protection existant est donc un enjeu fort sur le territoire.

Le règlement du PPRn précise que « dans les zones interdites à la construction peuvent toutefois être autorisés les projets ci-après sous réserve de ne pas aggraver les risques et de ne pas en provoquer de nouveaux :

- les constructions, les installations nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif ou général déjà implantés dans la zone, les infrastructures, les équipements et ouvrages techniques qui s'y rattachent, sous réserve que le maître d'ouvrage prenne des dispositions appropriées aux risques, y compris ceux créés par les travaux ;

- tous travaux et aménagements de nature à réduire les risques, notamment ceux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau, et ceux réalisés dans le cadre d'un projet global d'aménagement et de protection contre les inondations
- ... »

Les projets portés pour la communauté de communes de l'Oisans par le SYMBHI dans le cadre de la prévention des inondations seront donc compatibles avec le projet de PPRN.

Sur l'ensemble des documents consultés, la communauté de communes de l'Oisans souhaiterait faire remonter les remarques suivantes :

- La compétence GEMAPI a été intégralement transférée au SYMBHI sur le périmètre de la CCO (note de présentation, page 14)
- L'évaluation environnementale du projet de PPRN pourrait être actualisée en ce qui concerne le SCoT de l'Oisans. Effectivement, après deux abandons de projets de SCoT, respectivement en 2017 et 2019, le nouveau conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire et dont la délibération de nouvelle procédure pour le SCOT - Oisans 2040 sera présentée courant 2022.

Concernant la démarche de concertation pour le PPRN, un important travail multi-partenarial a été mené entre les services de l'État, le RTM, la commune, la communauté de communes et le SYMBHI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PPRN sur la commune du Bourg d'Oisans.

37. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – Ouverture de poste grade de Technicien

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

OUVERTURE DE POSTE

Pôle Aménagement du territoire et de l'environnement, service transition écologique, Plan Climat, Energies Renouvelables

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Techniciens n° 002_2022_03_35

Motif d'ouverture du poste : Recrutement d'un chargé de mission transition écologique

Grade ouvert : technicien

Nombre d'heures hebdo : 35 heures

Description de l'emploi occupé : Chargé de mission transition écologique, Plan Climat Energies renouvelables

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

38. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - TOURISME VOIE VERTE : Acquisitions foncières nécessaires à la portion de voie verte reliant le Pont Rouge à Allemond - Délégation temporaire de signatures

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Président les décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Acquisition des parcelles AD 1199, AD 494, AD 1207 sur la commune d'Allemond et les parcelles AB280, AD452, AD451 et AD23 sur la commune du Bourg d'Oisans.

Le président rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a débuté la phase 2 du projet de Voie Verte. Cette phase consiste à prolonger la partie existante vers Allemond d'une part et vers le Val de Livet puis Séchilienne d'autre part.

Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans doit acquérir l'assiette foncière de ladite voie cyclable.

Dans ce contexte, afin de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation du tronçon allant du Pont Rouge sur la commune du Bourg d'Oisans à Allemond, il reste à acquérir les parcelles AD 1199, AD 494, AD 1207 sur la commune d'Allemond pour l'emprise de la voie verte et les parcelles AB280, AD452, AD451 et AD23 sur la commune du Bourg d'Oisans qui sont envisagées pour la zone de compensation.

Le président précise que les négociations sont en cours et qu'elles doivent intervenir prochainement. Il rappelle la volonté forte de la Communauté de communes de l'Oisans de faire aboutir ce projet dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, il demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer tous les documents et actes qui permettent l'aboutissement le plus rapide de cette démarche.

Il précise qu'il rendra compte au prochain conseil communautaire de l'avancée des négociations et des acquisitions foncières réalisées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition des parcelles AD 1199, AD 494, AD 1207 sur la commune d'Allemond et les parcelles AB280, AD452, AD451 et AD23 sur la commune du Bourg d'Oisans ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes qui seront la suite et la conséquence de ces démarches ;

INDIQUE que les frais consécutifs à ces acquisitions seront à la charge de la Communauté de communes de l'Oisans ;

PREND ACTE que conformément à l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte des acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la présente délégation lors du prochain conseil communautaire ;

DESIGNE Maître Gribaudo Claire, notaire, pour la rédaction des actes notariés à intervenir ;

PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1. Centre de Vaccination éphémère :

Les centres sont arrêtés pour le moment (car uniquement 30 inscrits pour le 8/03, annulation et report sur les professionnels de santé).

2. Solidarité avec l'Ukraine :

Lecture du communiqué par le Président.

Au-delà du communiqué, le Président indique qu'il faut des actions concrètes, notamment pour l'hébergement de réfugiés. Certaines collectivités disposent-elles d'hébergements disponibles? Comment répondre aux demandes potentielles de la préfecture en cas de besoins d'accueil. Des aides européennes et nationales sont disponibles, le président propose un recensement auprès des communes pour coordonner cette action.

Christian PICHOUX félicite le président pour cette motion et sa volonté d'adoption de ce texte avec les compléments sur les moyens à mettre en œuvre en termes d'hébergement notamment.

AG de Oisans solidarité (demain soir) à intégrer dans la concertation

Avis favorable du conseil communautaire avec les compléments évoqués par le Président.

3. Hockey Club de Vaujany :

Yves GENEVOIS informe l'assemblée sur les grizzlis de Vaujany et de l'Oisans qui comptent désormais 160 adhérents. Il remercie la collectivité pour les aides apportées et demande le soutien des Maires de l'Oisans pour la création d'une classe sportive hockey sur glace. Il précise que l'ouverture se fait dès l'âge de 4 ans jusqu'au sénior. Le club est premier de sa division et postule pour la 1ère division l'année prochaine.

Une invitation est faite aux délégués communautaires, le 12 mars prochain, lors du prochain match avec un verre de l'amitié en fin de rencontre.

4. Classe de ski Collège des 6 Vallées :

Guy VERNEY indique que lors de la rentrée 2021, des courriers ont été faits pour le soutien des classes ski au collège du Bourg d'Oisans, avec peu de retour de la part de l'Education Nationale et de Mme la principale du collège du Bourg d'Oisans, des courriers de soutien seront faits pour pousser la création de la classe Ski.

5. Distribution des livres sur les protestants en Oisans :

Pierre GANDIT remet un livre à chaque délégué communautaire (offert par Bernard François).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 21h15

Fait au Bourg d'Oisans, le

Le Président

Guy VERNEY

Maire du Bourg d'Oisans